



Considérant la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 entraînant de ce fait, pour les communes ayant des enfants scolarisés au lycée Jean Monnet situé sur la commune de la Queue-lez-Yvelines, leur adhésion directe au sein du S.I.L.Y,

Considérant que le S.I.L.Y, constitué jusqu'au 4 juillet 2014 des SIVOM de Houdan et de Montfort-l'Amaury, a pour compétence l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs du gymnase du Lieutel ainsi que de ses abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADHERE au syndicat intercommunal du lycée de la Queue-lez-Yvelines (S.I.L.Y) à compter du 5 juillet 2014,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2014, chapitre 65, article 6554.

2014-64 REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-58 du 4 juin 2014 modifiant le montant du droit place au mètre linéaire appliqué aux exposants de la Foire à tout organisée annuellement sur la commune,

Considérant le besoin d'établir un règlement pour une meilleure organisation de l'évènement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE qu'un règlement fixe les dispositions à respecter pour un bon déroulement de la manifestation. Ce règlement précisera que le stationnement de véhicule sur le lieu du stand est interdit.

VALIDE le règlement régissant la Foire à Tout.

2014-65 ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE FORAGE DES 3 VALLEES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le courrier du 31 mars 2014 du Conseil général des Yvelines, Direction de l'Environnement, informant la commune que le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage des 3 Vallées est en cours,

Considérant la demande du Conseil général des Yvelines, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique de faire réaliser le dossier d'enquête parcellaire qui aura pour objectif de définir les propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée,

Considérant la consultation de cinq bureaux d'études spécialisés dans ce domaine, et après avoir reçu deux offres,

Considérant l'avis de la Commission Technique réunie le 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



ATTRIBUE la mission d'enquête parcellaire du captage des 3 Vallées au bureau d'études ASCONIT Consultants, 2bis rue Léon Blum – 91120 PALAISEAU, pour un montant de 3.820,00 € HT, soit 4.568,72 € TTC.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un virement de crédit au budget Eaux et Assainissement 2014, opération 10001 de l'article 2315 à l'article 2031.

2014-66 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PARTIE VOIRIE PUBLIQUE, « RUE DE VERSAILLES, ROUTE DE SAINT CORENTIN ET CHEMIN N°51 »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°311916 publié le 19 mars 2014 pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 »,

Après avoir reçu cinq offres,

Considérant l'avis de la Commission Technique réunie le 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » à l'entreprise CISE TP, pour un montant total de 133.048,00 € HT, soit 159.657,60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » à l'entreprise CISE TP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Eaux et Assainissement 2014, imputation 10005, article 2156.

2014-67 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PARTIE VOIRIE PUBLIQUE, « RUE DE VERSAILLES, ROUTE DE SAINT CORENTIN ET CHEMIN N°51 »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-66 du 3 juillet 2014 attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » à l'entreprise CISE TP,

Vu le schéma départemental de l'eau adopté par le Conseil général des Yvelines le 18 octobre 2013,

Considérant le règlement départemental des aides dans le domaine de l'eau pour la période 2014-2018 mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



SOLLICITE une subvention du Département des Yvelines.

S'ENGAGE à financer la part non-subventionnée, à ne cumuler aucune subvention départementale dans le cadre du programme d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention du Conseil général par délibération,

S'ENGAGE à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention départementale.

2014-68 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PARTIE VOIRIE PRIVEE, « RUE DE VERSAILLES, ROUTE DE SAINT CORENTIN ET CHEMIN N°51 »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-66 du 3 juillet 2014 attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » à l'entreprise CISE TP,

Vu le schéma départemental de l'eau adopté par le Conseil général des Yvelines le 18 octobre 2013,

Considérant le règlement départemental des aides dans le domaine de l'eau pour la période 2014-2018 mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre à leur charge les travaux de raccordement au réseau public réalisés sur la partie suite à des travaux d'extension de réseau d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention du Département des Yvelines.

S'ENGAGE à financer la part non-subventionnée, à ne cumuler aucune subvention départementale dans le cadre du programme d'extension du réseau d'assainissement sur la partie voirie privée « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention du Conseil général par délibération,

S'ENGAGE à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention départementale.

2014-69 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PARTIE VOIRIE PUBLIQUE, « RUE DE VERSAILLES, ROUTE DE SAINT CORENTIN ET CHEMIN N°51 »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°2014-66 du 3 juillet 2014 attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » à l'entreprise CISE TP,

Vu le schéma départemental de l'eau adopté par le Conseil général des Yvelines le 18 octobre 2013,

Considérant le règlement départemental des aides dans le domaine de l'eau pour la période 2014-2018 mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

S'ENGAGE à financer la part non-subventionnée et à ne pas commencer les travaux avant la signature de la convention d'aide financière.

S'ENGAGE à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**2014-70 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PARTIE
PRIVEE, « RUE DE VERSAILLES, ROUTE DE SAINT CORENTIN ET CHEMIN N°51 »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-66 du 3 juillet 2014 attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la voirie publique « rue de Versailles, route de Saint Corentin et chemin n°51 » à l'entreprise CISE TP,

Vu le schéma départemental de l'eau adopté par le Conseil général des Yvelines le 18 octobre 2013,

Considérant le règlement départemental des aides dans le domaine de l'eau pour la période 2014-2018 mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre à leur charge les travaux de raccordement au réseau public réalisés sur la partie suite à des travaux d'extension de réseau d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

S'ENGAGE à financer la part non-subventionnée, et à ne pas commencer les travaux avant la signature de la convention d'aide financière,

S'ENGAGE à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2014-71 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,



Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Considérant les derniers travaux engagés pour finaliser l'opération de construction d'un garage au Château de la Garenne,

Considérant les notifications des versements au FNGIR et au FPIC au titre de l'année 2014 pour respectivement 52.692 € et 35.057 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts à la section d'investissement - opération 10004 « Château de la Garenne », ainsi qu'à la section de fonctionnement – chapitre 014 - articles 73923 FNGIR et 73925 FPIC, sont insuffisants pour couvrir paiements à assurer.

Il est donc nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°3 :</u>		
Section d'investissement :		
Article – OP 10004		+ 5.000 €
020- Dépenses imprévues	- 5.000 €	
Section de fonctionnement :		
Article 73923 – chap 014		+ 26.346 €
Article 73925 – chap 014		+ 16.170 €
022- Dépenses imprévues	- 42.516 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative budgétaire n°3.

2014-72 TARIF DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

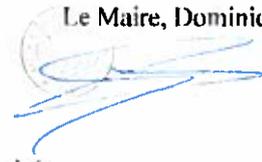
Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Vu la délibération n°2014-20 du 25 février 2014 votant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Considérant la réforme des rythmes scolaires décidée par l'Etat,

Considérant l'allongement de la plage horaire des services de garderie, à savoir les élèves de l'école maternelle à compter de 15h45 et pour les élèves de l'école primaire à compter de 15h30,

Considérant la mise en place d'une étude surveillée, deux fois par semaine pour les élèves de l'école primaire,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de garderie et d'étude surveillée seront les suivants :

Garderie :

Tarifs à la semaine : Matin uniquement : 6,80 € ; soir 16h30 uniquement : 3,80 € ; soir 18h uniquement : 9,60 € ; soir 19h uniquement : 11,20 € ; matin + soir 16h30 : 13,20 € ; matin + soir 18h : 14,20 € ; matin + soir 19h : 20,40 €.

Tarifs à la journée : Matin uniquement : 2,40 € ; soir 16h30 uniquement : 2,40 € ; soir 18h uniquement : 3,40 € ; soir 19h uniquement : 3,90€ ; matin + soir 16h30 : 2,90 € ; matin + soir 18h : 4,40 € ; matin + soir 19h : 6,40 €.

Etude :

Tarifs à la semaine : Etude seule : 3,80 € ; étude +garderie 18h : 9,60 € ; étude + garderie 19h : 11,20 € ; matin + étude +garderie 18h : 14,20 € ; matin + étude +garderie 19h : 20,40 €.

Tarifs à la journée : Etude seule : 2,40 € ; étude +garderie 18h : 3,40 € ; étude +garderie 19h : 3,90 € ; matin + étude +garderie 18h : 4,40 € ; matin + étude +garderie 19h : 6,40 €.

2014-73 OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°997 du 29 mars 2001 instituant une régie de recettes pour encaisser les produits de repas de cantine, étude surveillée, garderie, dons, legs et droits de place,

Considérant la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures mensuelles de cantine scolaire, de garderie et d'étude surveillée, ce moyen de paiement venant s'ajouter à la possibilité de régler par espèces, par chèques ou par paiement via internet dans le fonctionnement de la régie communale de recettes de la cantine scolaire,

Considérant qu'en cas de rejet de prélèvement automatique, il existe des frais de rejet, soit à la charge des débiteurs, soit à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor,

DIT que les frais de rejet sur les prélèvements automatiques pour les paiements des factures mensuelles de cantine scolaire, de garderie et d'étude surveillée sont à la charge des débiteurs.

2014-74 AVENANT A LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,



Vu la délibération en date du 15 décembre 1989 autorisant la création de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2014-20 du 25 février 2014 votant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu l'arrêté n°997 du 29 mars 2011 instituant la régie de recettes encaissant les produits de repas de cantine, étude surveillée, garderie, dons, legs et droits de place,

Considérant la mise en place de nouveaux moyens de paiement pour les services périscolaires,

Considérant la buvette organisée pour la soirée de la fête nationale prévue le 13 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

MODIFIE la délibération en date du 15 décembre 1989 comme suit : « il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers liés au fonctionnement des services : photocopies, vente de boissons et snack de la buvette communale, vente des repas de la fête nationale, des repas de cantine, de l'étude surveillée, de la garderie, dons, legs et des droits de place.

Article 2 :

DECIDE que les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, recette perçue contre remise à l'usage d'une quittance manuelle,
- Chèque bancaire, recette perçue contre remise à l'usage d'une quittance manuelle,
- Prélèvement automatique,
- Paiement via internet

2014-75 TARIFS DES PRODUITS VENDUS PAR LA BUVETTE DE LA FETE NATIONALE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Vu la délibération en date du 15 décembre 1989 autorisant la création de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2014-74 du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté de régie de recette,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits qui seront proposés à la vente par la buvette communale lors de la fête nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs unitaires suivants :

Café	1 €
Coca	1 €
Ice Tea	1 €
Minute Maid	1 €
Perrier	1 €
Schweppes agrum	1 €

Eau	1 €
Bierre	2 €
Frites seules	2 €
Frites + 2 saucisses	4 €

Madame Nathalie PLTIN a informé l'assemblée de l'avancée de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Questions diverses

L'apprentie acceptée en contrat d'apprentissage « Petite enfance » à compter du 1^{er} septembre 2014 à l'école maternelle de Septeuil sera encadrée par un maître de stage qualifié, agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Madame Michèle ROUFFIGNAC fait part de son mécontentement après réception de la note de service n°2014-10 du 6 juin ayant pour objet le bon fonctionnement des services.

La séance est levée à 20 h 55.

Septeuil, le 4 juillet 2014

Le Maire, Dominique RIVIERE

